



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-245

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

- 27-2020-12-07-002 - Décision tarifaire n° 1455 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH Association ADAPT BERNAY (2 pages) Page 4
- 27-2020-12-07-003 - Décision tarifaire n° 1459 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé ADAPT (4 pages) Page 7
- 27-2020-12-01-023 - Décision tarifaire n° 1467 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LES PAPILLONS BLANCS CANTON DE LA RISLE pour les établissements et services suivants : IME de PONT-AUDEMER - ESAT de PONT-AUDEMER - SAMSAH de PONT-AUDEMER - CAMSP de PONT-AUDEMER - SESSAD de PONT-AUDEMER - MAS de PONT-AUDEMER (4 pages) Page 12
- 27-2020-12-03-007 - Décision tarifaire n° 1502 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la FONDATION LES NIDS pour les établissements et services suivants : ITEP de SERQUIGNY - SESSAD "PUZZLE" de SERQUIGNY - SESSAD L'OREE DU BOIS FOND - CASF - ITEP L'OREE DU BOIS (4 pages) Page 17
- 27-2020-12-10-009 - Décision tarifaire n° 1657 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD MILLE COULEURS d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (4 pages) Page 22
- 27-2020-12-10-010 - Décision tarifaire n° 1705 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'IMPRO PIERRE REDON d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (4 pages) Page 27
- 27-2020-12-03-004 - Décision tarifaire n° 991 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la FONDATION OVE pour les établissements et services suivants : ITEP EVREUX - CMPP ALFRED BINET de ROUEN (4 pages) Page 32
- 27-2020-12-01-019 - Décision tarifaire n°1452 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM EUGÉNIE MARIE - Association JULES LEDEIN (2 pages) Page 37

## DDTM

- 27-2020-12-08-035 - Arrêté DDTM-SEATR-20-23 portant autorisation temporaire d'activité agricole à BUISSON Patrick (2 pages) Page 40
- 27-2020-12-14-001 - Décision n° DDTM/2020-205 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (6 pages) Page 43
- 27-2020-12-14-003 - Décision n° DDTM/2020-206 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de personnel (4 pages) Page 50

**Directe de Normandie**

27-2020-12-14-002 - récépissé ASSOCIATION AD 27 (2 pages) Page 55

27-2020-12-14-004 - récépissé CIAS CONCHES 27 (3 pages) Page 58

**Préfecture de l'Eure**

27-2020-12-15-003 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 62

27-2020-12-15-004 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 65

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-07-002

Décision tarifaire n° 1455 portant modification du forfait  
global de soins pour 2020 du SAMSAH Association  
ADAPT BERNAY

DECISION TARIFAIRE N° 1455 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH ASS ADAPT BERNAY - 270027808

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2016 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ASS ADAPT BERNAY (270027808) sise 11, R LOBROT, 27300, BERNAY et gérée par l'entité dénommée ADAPT (930019484) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°340 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH ASS ADAPT BERNAY - 270027808.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 168 560.18€ au titre de 2020, dont 6 068.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00€ s'établit à 162 560.18€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 546.68€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 162 492.18€  
(douzième applicable s'élevant à 13 541.02€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 07/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURÉT

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-07-003

Décision tarifaire n° 1459 portant modification de la  
dotation globale de financement pour 2020 du Centre  
d'Accueil de Jour Médicalisé ADAPT

DECISION TARIFAIRE N°1459 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE - 760031674

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2011 de la structure EATAH dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE (760031674) sise 18, R D'ANJOU, 76240, LE MESNIL ESNARD et gérée par l'entité dénommée ADAPT (930019484) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°554 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE - 760031674.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 113 374.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 536.93
	- dont CNR	6 761.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 838.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	113 374.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	113 374.93
	- dont CNR	6 761.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00€ s'établit à 107 374.93€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 947.91€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 106 613.93€  
(douzième applicable s'élevant à 8 884.49€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (760031674) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 07/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-01-023

Décision tarifaire n° 1467 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LES PAPILLONS BLANCS CANTON DE LA RISLE pour les établissements et services suivants : IME de PONT-AUDEMER - ESAT de PONT-AUDEMER - SAMSAH de PONT-AUDEMER - CAMSP de PONT-AUDEMER - SESSAD de PONT-AUDEMER - MAS de PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N°1467 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE - 270008998

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS - 270000813

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE PONT-AUDEMER - 270002389

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PONT-AUDEMER ASS PAP  
BLANCS - 270014038

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS - 270014079

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS -  
270014228

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS - 270023492

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°63 en date du 01/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES PAPILLONS BLANCS CANTON LA RISLE (270008998) dont le siège est situé 4, AV DE L'EUROPE, 27503, PONT AUDEMER, a été fixée à 7 986 495.29€, dont :

- 140 250.58€ à titre non reconductible dont 143 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 843 495.29€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 7 843 495.29 €**

(dont 7 761 406.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	1 741 477.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	1 583 521.48	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	204 597.28	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	411 085.49	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	348 983.57	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	3 224 473.34	329 356.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	168.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	54.27	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	341.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	136.08	0.00	0.00	0.00	0.00

270014228	0.00	0.00	138.49	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	245.39	140.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 653 624.60€.

(dont 646 783.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 328 883.44€. Celle imputable au Département de 82 089.05€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 27 406.95€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 840.75€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
270014079	328 868.39	82 217.10

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 846 244.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 7 846 244.71 €**

(dont 7 764 155.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	1 821 744.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	1 550 970.54	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	204 574.28	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	410 972.49	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	348 633.34	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	3 184 115.59	325 234.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	176.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	53.16	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	340.96	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	136.04	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	138.35	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	242.32	138.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 653 853.73€ (dont 647 012.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 328 883.44€. Celle imputable au Département de 82 089.05€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 27 406.95€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 840.75€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
270014079	328 883.44	82 089.05

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE (270008998) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 01/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-03-007

Décision tarifaire n° 1502 portant modification pour 2020  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de la FONDATION LES NIDS pour les  
établissements et services suivants : ITEP de  
SERQUIGNY - SESSAD "PUZZLE" de SERQUIGNY -  
SESSAD L'OREE DU BOIS FOND - CASF - ITEP  
L'OREE DU BOIS

DECISION TARIFAIRE N°1502 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LES NIDS - 760009779

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS - 270000227

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY - 270012768

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS - 760026146

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CASF FONDATION LES NIDS - 760034850

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS - 760780346

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°53 en date du 01/07/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LES NIDS (760009779) dont le siège est situé 27, R MARECHAL JUIN, 76131, MONT SAINT AIGNAN, a été fixée à 4 816 999.91€, dont :

- 31 054.00€ à titre non reconductible dont 11 950.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 805 049.91€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 4 805 049.91 €**  
(dont 4 805 049.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	1 270 430.17	651 103.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	273 367.08	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	245 730.12	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	204 778.42	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	559 034.37	1 600 606.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	284.47	281.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	279.52	302.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 400 420.83€. (dont 400 420.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 785 945.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 785 945.91 €  
(dont 4 785 945.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	1 263 084.75	647 338.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	273 054.08	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	245 138.12	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	204 496.42	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	557 272.33	1 595 561.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	282.82	279.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	278.64	301.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 398 828.84€ (dont 398 828.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LES NIDS (760009779) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le 03/12/2020

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation des Ressources

Jean-Christophe DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-009

Décision tarifaire n° 1657 portant modification de la  
dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD  
MILLE COULEURS d'EVREUX - ASSOCIATION LA  
RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1657 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX - 270025216

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX (270025216) sise 5, R DE LA VIEILLE GABELLE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX (270025216) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/11/2020 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/12/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°457 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX - 270025216.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 442 912.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 488.94
	- dont CNR	336.09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 138.07
	- dont CNR	8 404.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 285.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	442 912.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	442 912.58
	- dont CNR	8 741.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclus du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 435 912.58€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 326.05€.

Le prix de journée est de 69.19€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 434 171.54€  
(douzième applicable s'élevant à 36 180.96€)
  - prix de journée de reconduction : 68.92€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270025216) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-010

Décision tarifaire n° 1705 portant modification du prix de  
journée pour 2020 de l'IMPRO PIERRE REDON  
d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1705 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE - 270019169

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/01/2008 de la structure IME dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) sise 13, R LAVOISIER, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/11/2020, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/12/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°536 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE - 270019169 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 785.58
	- dont CNR	8 203.45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 073 069.71
	- dont CNR	43 728.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 152 910.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	113 054.11
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 755 819.57</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 620 152.20
	- dont CNR	51 932.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	135 667.37
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 755 819.57</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 40 000.00€ s'établit à 3 580 152.20€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	288.84	502.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.76	240.80	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-03-004

Décision tarifaire n° 991 portant modification pour 2020  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de la FONDATION OVE pour les établissements  
et services suivants : ITEP EVREUX - CMPP ALFRED  
BINET de ROUEN



DECISION TARIFAIRE N°991 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FONDATION OVE - EVREUX - 270027709

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ALFRED BINET DE ROUEN - 760780486

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°42 en date du 01/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) dont le siège est situé 19, R MARIUS GROSSO, 69120, VAULX EN VELIN, a été fixée à 3 877 843.37€, dont :

- 68 043.39€ à titre non reconductible dont 21 865.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 855 978.37€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 3 855 978.37 €**  
(dont 3 855 978.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	464 402.68	188 126.09	0.00	102 125.63	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	3 101 323.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	315.92	206.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 321 331.53€. (dont 321 331.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 815 769.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 815 769.50 €**  
(dont 3 815 769.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	442 593.06	179 291.19	0.00	97 329.53	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	3 096 555.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	301.08	197.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 317 980.79€ (dont 317 980.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le 3 DEC. 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocations de Ressources

Jean-Christophe DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-01-019

Décision tarifaire n°1452 portant modification du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM EUGÉNIE MARIE -  
Association JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 1452 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - 270024763

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE (270024763) sise 79, RTE DU BEC HELLOUIN, 27890, LA NEUVILLE DU BOSC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°312 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - 270024763.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 204 334.51€ au titre de 2020, dont 6 118.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 000.00€ s'établit à 200 334.51€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 694.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 198 216.51€  
(douzième applicable s'élevant à 16 518.04€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 67.88€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 01/12/2020

2/ Le Directeur Général

~~Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

**Jean-Christian DURET**

DDTM

27-2020-12-08-035

Arrêté DDTM-SEATR-20-23 portant autorisation  
temporaire d'activité agricole à BUISSON Patrick





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

### Arrêté n°DDTM/SEATR/20-23 portant autorisation temporaire d'activité agricole

#### Le Préfet de l'Eure

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 732-40 et D. 732-56 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - Jérôme FILIPPINI ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure DDTM/2020-142 de subdélégation en matière administrative du 14 février 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/20-08 du 17 juin 2020 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure ;

**VU** la demande de Monsieur Patrick BUISSON déposée le 26 novembre 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure visant à obtenir l'autorisation de poursuite de son activité agricole sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire ;

**VU** l'avis de la section « structures, économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure du 3 décembre 2020 ;

**Considérant** que Monsieur Patrick BUISSON souhaite liquider ses droits à la retraite ;

**Considérant** que Monsieur Patrick BUISSON souhaite continuer à exploiter 18ha 36a 78ca dans l'attente de la décision du tribunal de Grande Instance d'Evreux, quant à l'attribution des parcelles de l'indivision familiale ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

#### ARRÊTE

##### Article premier :

Monsieur Patrick BUISSON est autorisé, conjointement, à poursuivre son activité agricole et faire valoir ses droits à la retraite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 2 :**

Le directeur régional de la caisse de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Évreux, le **-8 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef du service économie agricole et  
territoires ruraux

  
Isabelle VIDALOU

DDTM

27-2020-12-14-001

Décision n° DDTM/2020-205 du directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

*Subdélégation de signature*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Décision n° DDTM/2020-205 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative

### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure

#### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN :

### Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature à M. Hadrien FARAH, élève attaché d'administration de l'État.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI :

**Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense**

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense pour la rubrique 11 (transport, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire, pour les rubriques 13 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS :

**Service eau, biodiversité, forêts**

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 7 (protection de la nature, chasse) et 8 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 5.1 et 5.2 (police de l'eau) et les rubriques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU :

**Service économie agricole et territoires ruraux**

Il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) Modernisation, installation, structures

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, pour la rubrique 9 (économie agricole et territoires ruraux) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel RAMI, il est donné subdélégation de signature à Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 9.2, 9.3, 9.5 à 9.13, 9.15, 9.17, 9.19, 9.25 à 9.29, 9.33, 9.35 à 9.40 de l'arrêté du 10 février 2020 susvisé.

b) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain MARCHAND, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine LEMAITRE, chef technicienne spécialité technique et économie agricoles, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

**Service prévention des risques et aménagement du territoire**

Il est donné subdélégation de signature à M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, pour la rubrique 17 (protection du cadre de vie, publicité, enseignes, pré-enseignes) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

**Secrétariat général**

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

**Service appui et conseil aux territoires**

**a) unité contrôle, accessibilité, urbanisme**

**\* mission application du droit des sols**

Il est donné subdélégation de signature à M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FAUVEL, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée de l'urbanisme ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LERAY, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, animatrice filière ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**\* mission accessibilité**

Il est donné subdélégation de signature à M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 (habitat et construction) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FAUVEL, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 10.d.1 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**b) délégation territoriale des Andelys**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys par intérim, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

### **c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer**

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols ;
  - M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols ;
- pour les rubriques 3.2 et 3.3.

**Article 9** : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour les rubriques 6.1, 6.2, 6.3, 7.5 et 11 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé à :

- Claude BIENVENU
- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Stéphane MARTIN
- Zéphire THINUS
- Isabelle VIDALOU

**Article 10** : Il est donné subdélégation de signature à M. Patrick DENIS, secrétaire général du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DENIS, il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

**Article 11** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 12** : Les décisions n° DDTM/2020-142 du 11 février 2020 et n° DDTM/2020-200 du 23 juillet 2020 sont abrogées.

**Article 13** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 14 décembre 2020

le directeur départemental



Laurent TESSIER





DDTM

27-2020-12-14-003

Décision n° DDTM/2020-206 du directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière de personnel

*Subdélégation de signature*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Décision n° DDTM/2020-206 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de personnel

### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2014-1212 du 21 octobre 2014 modifiant les décrets n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, n° 2012-1491 du 20 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité (JO du 22 octobre 2014) ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;

- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité [JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426596A)] ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ; paru au JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426598A) ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-60 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'instruction MEDDE/MLET SG du 24 juillet 2012 relative aux modalités d'organisation et à la répartition des rôles entre acteurs de la filière "gestion administrative et paye" ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 4, 5 et 8 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 4, 5, et 8 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 2.1, 3.1 et 12 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M. Fabrice PLAISANT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission habitat et ville durables ;
- M. Hadrien FARAH, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Lydie NEMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité habitat privé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière et responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier de suivi des territoires ;
- Mme Dorothee MAUGET, inspectrice du permis de conduire.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité conseil aux territoires.

a) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys.

b) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau.
- M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité prévention des risques ;
- Mme Caroline MAURY, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité gestion de l'espace.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, chef de l'unité modernisation, installation, structures ;
- M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales, et contrôles.

**Article 12** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 13** : La décision n° 2020-140 du 11 février 2020 est abrogée.

**Article 14** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 14 décembre 2020

le directeur départemental

Laurent TESSIER

Directe de Normandie

27-2020-12-14-002

récépissé ASSOCIATION AD 27

PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890939564**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 23 novembre 2020 par Monsieur Dominique ANDRIANARITSIMBA en qualité de président, pour l'organisme ASSOCIATION AD27 dont l'établissement principal est situé 5 rue de la Mairie 27110 CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP890939564 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 14 décembre 2020

Pour le Préfet de l'Eure  
P /Le Directeur de l'unité Départementale, par  
intérim,

La Responsable de service,



Rachel LAUNAY

Directe de Normandie

27-2020-12-14-004

récépissé CIAS CONCHES 27

PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP262709157**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 19 mars 2008;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 7 décembre 2020 par Madame Carine DUVAL en qualité de responsable du service, pour l'organisme C.I.A.S. DE CONCHES dont l'établissement principal est situé Hôtel de ville - BP 76 27190 CONCHES et enregistré sous le N° SAP262709157 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP262709157**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 19 mars 2008;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 7 décembre 2020 par Madame Carine DUVAL en qualité de responsable du service, pour l'organisme C.I.A.S. DE CONCHES dont l'établissement principal est situé Hôtel de ville - BP 76 27190 CONCHES et enregistré sous le N° SAP262709157 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

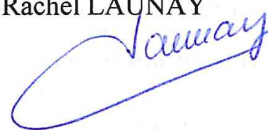
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 14 décembre 2020

Pour le Préfet de l'Eure  
Le Directeur de l'unité Départementale, par  
intérim,

La Responsable de service

Rachel LAUNAY



Préfecture de l'Eure

27-2020-12-15-003

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

*Pompes Funèbres Demesy à Fleury sur Andelle*





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement

### Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1252 portant habilitation dans le domaine funéraire

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/548 du 15 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement secondaire de la S.A.R.L DEMESY ET FILS » sis 67 rue Pouyer Quartier à Fleury-sur-Andelle (27380) sous le numéro 2019 27 081 ;

**VU** la demande complétée en dernier lieu le 9 décembre 2020 par Monsieur Jean-Luc DEMESY, gérant de la S.A.R.L. DEMESY ET FILS, dont le siège social est situé 2 route de Cocagne à SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY (76750), sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire précité ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. DEMESY ET FILS sis 67 rue Pouyer Quartier à Fleury-sur-Andelle, exploité par monsieur Jean-Luc DEMESY, gérant, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est 20-27-0070.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4 :** Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :** Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Luc DEMESY
- monsieur le maire de Fleury-sur-Andelle.

Évreux, le **15 DEC. 2020**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA





Préfecture de l'Eure

27-2020-12-15-004

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

*renouvellement habilitation pompes funèbres et marbrerie Berthelot Evreux*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de  
l'Environnement

## Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1157 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/707 du 29 septembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement secondaire de la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT situé 3 rue de la Justice à Evreux (27000) sous le numéro 2014 27 036 ;

VU la demande présentée par la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT , dont le siège social est situé au 22 route de Rouen à Gisors, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire précité ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'établissement secondaire de la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT sis 3 rue de la Justice à Evreux, exploité par madame Nadia NOUALI, directrice , est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est 20-27-0049.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4 :** Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :** Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- madame Nadia NOUALI
- monsieur le maire d'Evreux.

Évreux, le **15 DEC. 2020**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Magda', written over a large, stylized blue scribble or flourish.